

Même en demeurant avec le fuel domestique, le prix aux termes du programme énergétique national est de \$1,280, alors que le prix mondial est de \$1,930. Dans les cas où le PITRC intervient, la quantité d'énergie dépensée diminue, de sorte que le chauffage d'une maison coûte en moyenne \$960. Le programme a été conçu pour favoriser la conversion des systèmes de chauffage au gaz naturel et pour accroître les approvisionnements des foyers partout au Canada, en particulier dans les régions, comme il y en a beaucoup dans le Nord de l'Ontario, qui n'ont pas encore accès au gaz naturel. Mais le programme devrait encourager les entreprises à desservir de nombreuses localités qu'elles ne desservent pas encore. Grâce à la conversion des systèmes de chauffage au gaz naturel, il devrait en coûter dans quatre ans environ \$710 pour chauffer une maison ordinaire. Si l'on améliore l'isolation thermique, il ne devrait plus en coûter que \$525, soit moins que ce qu'il en coûte pour chauffer une maison au mazout. Voilà pourquoi j'estime que le député de Vaudreuil a de bonnes raisons de recommander que nous utilisions davantage l'électricité comme moyen de chauffage, surtout dans certaines provinces comme l'Ontario qui dispose d'un excédent d'électricité et comme le Québec qui met ses cours d'eau à contribution pour produire de l'électricité et où l'électricité peut servir au chauffage.

De 1925 à 1963, il existait une taxe sur les exportations d'électricité. Je crois comprendre qu'elle s'établissait à environ .03c. le kilowatt-heure d'électricité. Le volume de production était, bien sûr, très faible à l'époque par rapport à ce qu'il est maintenant, et les recettes ainsi réalisées n'étaient pas très élevées, mais aujourd'hui, comme je l'ai déjà dit en présentant les chiffres, les services publics d'électricité canadiens réalisent des recettes de quelque 738 millions de dollars, ce qui a, bien sûr, une incidence très positive sur le coût de l'électricité utilisée dans le pays.

● (1730)

Quand on examine la production réelle d'électricité dans tout le pays et le chiffre des exportations, il est intéressant de noter que nous avons en fait exporté quelque 30 milliards de kilowatts d'électricité en 1979, tandis que nous en importions 1.792 milliard de kilowatts au cours de la même période. Il paraît que durant les sept premiers mois de 1980, le chiffre de nos importations a atteint 2.2 milliards de kilowatts d'électricité. C'est pourquoi me paraît très importante la question de l'exportation de l'électricité. Il me semble qu'à mesure que nous nous mettons à utiliser davantage l'électricité, le gaz naturel, la biomasse et les rebuts de l'industrie forestière pour le chauffage domestique, nous allons probablement exporter moins d'électricité et en utiliser davantage chez nous en voyant diminuer nos exportations.

L'électricité ainsi exportée pourrait, en fait, remplacer le mazout domestique, tout comme le feront le gaz naturel et les autres combustibles produits au Canada, car notre programme énergétique national a pour objectif, entre autres, de réduire la consommation nationale de pétrole par la conversion à l'élec-

Lignes de haute tension

tricité, au gaz naturel et aux autres sources d'énergie, renouvelables et autres, afin de faire tomber la consommation de mazout domestique à 10 p. 100 environ de la consommation totale d'énergie pour le chauffage et les différents usages commerciaux et industriels. Nous pourrions économiser quelque 375,000 barils de pétrole par an si nous parvenions à effectuer ce genre de conversion au cours de la présente décennie. C'est là, à mon avis, un objectif de première importance. J'espère que nous l'atteindrons car, avec les diverses mesures d'économie d'énergie, il peut nous aider énormément à réduire la consommation de pétrole pour y substituer des formes d'énergie plus abondantes, comme l'électricité.

Aussi, j'espère qu'on remettra au député de Vaudreuil (M. Herbert) ces documents qui ont trait directement à l'exportation de l'électricité du Québec aux États-Unis et en particulier à l'État de New York.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, la motion qui nous est présentée aujourd'hui a trait aux lignes électriques à haute tension qui traversent la rivière des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent. C'est là une question relativement technique qui est en partie du ressort du gouvernement fédéral. Je connais bien cette question puisque, dans mon comté de Lambton, une ligne électrique à haute tension partant de la centrale locale, qui est alimentée au charbon, traverse la rivière Saint-Clair pour se rendre dans l'État du Michigan et la région de Détroit-Edison.

Je suis heureux de constater qu'en ce domaine, la réglementation fédérale semble efficace. Les deux projets en question nécessitent l'autorisation du gouvernement fédéral, autorisation qui a été obtenue par l'Hydro-Québec dans un délai très bref et avec un minimum de démarches administratives.

Les dispositions qui imposent l'approbation des deux lignes électriques figurent dans la loi sur la protection des eaux navigables dont l'application relève du ministre des Transports (M. Pepin) et qui vise à protéger le droit à la navigation sur les cours d'eau du pays.

D'après la loi, aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou à travers de telles eaux, ni au-dessus, à moins que l'ouvrage, ainsi que l'emplacement et les plans, n'aient été approuvés par le ministre selon les modalités qu'il juge à propos. C'est dans le volume III des Statuts révisés du Canada, 1927, qu'on trouve pour la première fois le mot «ouvrage» interprété dans le sens de ligne ou câble télégraphique ou électrique. Depuis, ce genre d'ouvrages nécessite l'approbation du ministre—il s'agissait du ministre des Travaux publics à l'époque—lorsqu'il doit franchir une voie navigable du Canada.

Dans ce cas, l'Hydro-Québec a présenté deux demandes distinctes au ministre des Transports de l'heure, pour l'approbation d'une ligne de transmission à 735 kV à deux endroits. Les demandes en question sont les suivantes: